ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
d'Indre-et-Loire

Division
Des personnels enseignants

Annexe 4

DEMANDE DE SURCOTISATION

ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

date limite de retour : le 22 mars 2026

Je soussigné(e) :

NOM : ……

NOM de jeune fille : ……..…..Prénom : ……

déclare vouloir cotiser pour ma pension sur la base du plein traitement pendant l'année scolaire 2026-2027, dans le cadre de mon temps partiel.

A ….……..le……

Signature

La demande est irrévocable pendant l'année scolaire 2026-2027.

Sous réserve de modification réglementaire, le taux de cotisation pour pension civile est de 11.10 % au 1er janvier 2020 (taux en vigueur à ce jour et susceptible de modification réglementaire).

Les enseignants qui désirent surcotiser peuvent se reporter au tableau indicatif ci-dessous :

Taux de retenue pour pension applicable au plein traitement + NBI et venant en déduction du traitement à temps partiel :

Exemples de quotité de temps de travail	80 % (rémunéré 85.7 %)	78.13 %	75 %	50 %
Taux de retenue pour pension	16.20 %	16.97 %	17.48. %	23.85 %

Exemple : Un enseignant à 50 % qui souhaite surcotiser aura un taux de retenue pour pension de 23.85 %.
Ce taux sera calculé sur la base de son traitement brut à temps complet et viendra en déduction de son traitement à temps partiel.
Ex : Monsieur DUPONT est professeur des écoles à 50 %.
Son traitement mensuel brut à temps plein est de 2458.68 €.
Son traitement mensuel brut à 50 % est donc de 1229.34 €.
➔ Si Monsieur DUPONT choisit de surcotiser, sa cotisation s'élèvera à :
2458.68 € x 23.85 % = 586.40 € - Les 586.40 € viendront donc en déduction des 1229.34 €.
***Son salaire brut sera de 642.94** €.*
➔ Si Monsieur DUPONT n'opte pas pour la surcotisation, sa cotisation s'élèvera à :
1229.34 € x 11.10 % = 136.46 € - qui viendront donc en déduction des 1229.34 €.
Son salaire brut sera de 1092.88 €.

Attention : il vous appartient de procéder à l'estimation de cette surcotisation pour en apprécier les incidences financières.

Document à retourner par courrier électronique à la circonscription de rattachement et copie à gestioncollective37@ac-orleans-tours.fr jusqu'au 22 mars 2026, délai de rigueur.